JONATHAN ATTIAS

FAISONS LA LOI !

KIT DE MOBILISATION POUR CITOYENS-LÉGISLATEURS

MISE EN PAGE & ILLUSTRATIONS :
CLAUDE COMBACAU

AVEC LA PARTICIPATION DE :

ALEXANDRE LUMBROSO, AVEC QUI J'AI CORÉALISÉ LE FILM « DES CLICS DE CONSCIENCE » ET VÉCU CETTE PREMIÈRE AVENTURE DE LOBBYING CITOYEN AVEC LA PÉTITION #YESWEGRAINE

AURÉLIEN VERNET, QUI A ÉTÉ À L'ORIGINE DES ATELIERS DE DÉMOCRATIE

LAURIE DEBOVE ET SES PRÉCIEUSES CORRECTIONS

CAROLINE PEREZ ET TOUS SES CONSEILS AVISÉS

Article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. »

INTRODUCTION

Tout au long des projections du film « Des Clics de Conscience » de nombreuses remarques questionnaient l'utilité des pétitions et leur prise en compte dans les décisions politiques.

Il faut dire que cette réflexion trouve une résonnance toute particulière puisque durant toute notre aventure avec la pétition #YesWeGraine, une question centrale nous hantait avec Alexandre :

Comment faire pour qu'une mobilisation citoyenne aboutisse ?

Voilà pourquoi j'ai entrepris de réaliser ce livret. Il n'est que le reflet de nos expériences durant ces trois dernières années et ne saurait constituer une vérité absolue.

Néanmoins, j'espère à travers cette méthodologie, répondre à toutes celles et ceux qui envisagent d'initier des actions et inspirer ceux qui les rejoindront…

Jonathan Attias

« Tout ce qui est fait pour nous, sans nous, est fait contre nous. »
Nelson Mandela

CONCERNANT L'AUTEUR

Jonathan Attias est journaliste et réalisateur de documentaires. Il consacre son travail aux implications citoyennes dans les décisions politiques.

Son premier film « Des Clics de Conscience » raconte l'aventure vécue d'une pétition #YesWeGraine visant à préserver les semences paysannes.

Cette pétition a abouti sur l'adoption d'une loi citoyenne permettant aux agriculteurs de s'échanger librement les semences traditionnelles (et changer une juridiction vieille de vingt ans qui leur interdisait de le faire).

Jonathan a récemment fondé « la CLIC » (Citoyens Lobbyistes d'Intérêts Communs) et travaille sur de nouvelles lois comme la création d'un « Droit d'Amendement Citoyen » permettant aux citoyens de suggérer directement des articles de lois qui seraient ensuite votés dans les assemblées parlementaires.

Il enseigne la « démocratie contributive et le lobbying citoyen » à l'Université de Cergy Pontoise auprès des étudiants en Master 2 RSE, Communication, Environnement.

RÉSUMÉ DES ÉTAPES CLÉS :

1. Observer l'agenda parlementaire pour inscrire nos futures revendications dans l'actualité législative

2. Rassembler un maximum de personnes et médiatiser la cause : la pétition

3. Trouver des relais parlementaires pour porter nos revendications jusque dans les assemblées

4. Se faire aider par des juristes et/ou des attachés parlementaires pour traduire notre revendication en article de loi

5. Faire du lobbying pour obtenir une majorité sur notre amendement (envoi massif d'emails aux parlementaires)

6. Observer les jeux de navettes entre les assemblées jusqu'à adoption de la loi

REMARQUE :
Le « Nous » sera utilisé tout su long du récit.
Ce « Nous » symbolise toutes les personnes qui ont inspiré de près ou de loin ce manifeste, toutes celles qui ouvrent au quotidien pour faire changer les choses et qui partagent cette volonté de reprendre notre destin en main.
Ce « Nous » s'adresse également à chacun de ceux qui s'apprêtent à entrer dans cette formidable aventure pour faire valoir l'intérêt commun quels que soient les moyens entrepris et redonner de la force aux mouvements citoyens.
À nous.

1. OBSERVER L'AGENDA PARLEMENTAIRE

« Ce sont les démocrates qui font les démocraties, c'est le citoyen qui fait la République. »

Georges Bernanos

Avant de vouloir lancer une pétition, avant de vouloir sensibiliser l'opinion publique, la première chose à faire est d'observer ce qu'on appelle l'agenda parlementaire.

Cet agenda donne l'ordre du jour des lois qui seront votées.

Il est mis en place par le gouvernement et le parlement et ce n'est qu'après avoir pris connaissance de cet agenda que nous devons nous mobiliser pour faire de nos revendications des articles de lois.

En tant que citoyen, nous n'avons pas la main sur l'ordre du jour des lois votées dans les chambres parlementaires.

Par contre, nous avons non seulement le droit mais aussi le devoir de savoir ce qu'il s'y passe.

Et si nous voulons que nos revendications trouvent une place dans les débats législatifs, il faut avant toute chose savoir quand ces débats auront lieu !

Cet agenda parlementaire est accessible par tous, sur les sites de l'Assemblée Nationale :

http://www2.assemblee-nationale.fr/agendas/les-agendas

et du Sénat : **https://www.senat.fr/agenda.html**

NB : Il est important de consulter successivement les deux agendas puisqu'ils ne votent pas les lois au même moment.

2. L'INTÉRÊT DE LA PÉTITION

« Il faut savoir que les choses sont sans espoir. Et tout faire pour les changer. »

Rainer Maria Rilke

À partir du moment où l'on connaît l'agenda parlementaire, la première étape de la mobilisation sera de rassembler le plus largement possible autour de notre revendication.

Bien que n'ayant pas de valeur proprement décisionnelle, la pétition est le meilleur moyen pour mobiliser et faire connaître une cause que l'on défend.

IL N'Y A PAS DE DROIT DE PÉTITION EN FRANCE OÙ UN SEUIL DE SIGNATURES PERMETTRAIT D'ABOUTIR À UN DÉBAT PARLEMENTAIRE. EN EUROPE, IL EXISTE L'ICE « INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE », MAIS IL FAUT DEMANDER L'AUTORISATION À LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PRÉALABLE POUR L'ÉMETTRE ; SI ELLE ACCEPTE ET QUE LA PÉTITION ABOUTIT, LA COMMISSION S'EN SAISIRA SANS ÊTRE TENUE DE RÉPONDRE À LA REVENDICATION.

COMBIEN DE SUJETS AVONS-NOUS DÉCOUVERTS GRÂCE AUX PÉTITIONS QUE NOUS AVONS SIGNÉES ?

Il est vrai que nombre d'entre elles n'ont pas abouti parce que leurs auteurs, peu ou pas informés sur les recours dont ils disposaient, n'ont pas su aller au bout, mais il n'en demeure pas moins qu'une pétition bien menée permet avant tout de s'informer sur un sujet !

En ce qui concerne les lanceurs de pétitions, nous souhaitons insister sur la responsabilité qu'ils endossent au moment où ils décident de se faire les porte-drapeaux d'une cause.

Ils s'engagent en effet à tenir informés les signataires et à s'assurer que la revendication de la pétition, en plus d'être exacte, s'intégrera dans un agenda parlementaire pour en faire un article de loi.

Par rapport au contenu-même de la pétition, il faut que chacun puisse bénéficier de la revendication. En ce sens, une pétition doit servir l'intérêt général et permettre une modification de la loi. Nous ne nous intéressons pas ici aux pétitions réclamant des démissions, des emprisonnements ou la prise en compte d'un intérêt privé.

Les informations données dans l'argumentaire doivent évidemment être pertinentes et expliquées de façon à ce que chacun puisse les comprendre. Le porteur de la pétition doit effectuer un vrai travail d'enquête et de recherche des arguments pour démocratiser un sujet.

QUELQUES CONSEILS POUR ÉCRIRE ET LANCER VOTRE PÉTITION

Écrivez une pétition comme vous écririez une lettre : personnifiez votre contenu et adressez le propos à une personne/institution bien identifiée.

Lorsque vous rédigerez votre pétition, faites de votre texte un savant mélange d'arguments rationnels et émotionnels.

Prenez soin de développer votre argumentaire en fonction de ces deux éléments : soyez irréprochables dans les faits (apportez des sources pour appuyer vos propos) et faites appel à tout ce qui touche au domaine de l'affectif pour appuyer votre raisonnement, il sera plus simple pour le grand public de s'identifier à votre revendication.

Exprimez-vous de sorte que n'importe qui puisse comprendre votre position sans avoir connu préalablement le sujet. Cela amènera un maximum de personnes à saisir votre cause.

Ecrivez donc le plus simplement possible et soyez synthétique dans le texte de votre pétition : un texte trop long peut faire décrocher de potentiels signataires.

Bien que précis dans votre revendication, il faut que votre sujet fasse ressortir des archétypes globaux comme la liberté, la surveillance… Ces thèmes universels permettront de créer un vrai débat autour de votre sujet.

Trouvez un titre de pétition qui soit accrocheur (nous avions choisi #YesWeGraine pour parler de la liberté des semences) et surtout, qui ne soit pas utilisé ailleurs (évitez les noms ou les expressions déjà largement référencés sur les moteurs de recherche).

Une fois la pétition rédigée, ciblez au mieux votre communauté et si vous n'en connaissez pas les membres, contactez-les : ce sont celles et ceux qui sont les plus attachés à votre cause (au-delà de votre cercle de proches) qui donneront de l'impact à la pétition durant les premiers jours.

Cet impact permettra d'élargir progressivement le réseau de signataires et amènera les médias à se saisir de votre sujet pour le faire entrer dans le débat public.

Inscrire votre pétition dans l'actualité facilitera également les relais médiatiques et les soutiens, l'accompagner d'une vidéo courte et claire l'aidera tout autant.

Aussi, avant de mettre en ligne votre pétition, préparez un plan de communication et de relais potentiels pour faire parler rapidement de votre cause, sans quoi, votre pétition sera reléguée aux tréfonds du web (après la première page des moteurs de recherche).

LE BUT À CE STADE EST DE FÉDÉRER ET DE MÉDIATISER LA CAUSE

Il est important de tenir fréquemment informés[1] celles et ceux qui s'impliquent à vos côtés, ne serait-ce que par égard pour leur mobilisation.

On peut croire qu'une signature est un geste anecdotique pour celui ou celle qui l'a fait, mais bien souvent, les signataires souhaitent s'impliquer au-delà.

Organisez un maximum d'évènements permettant aux signataires de se rencontrer physiquement, de partager leurs idées afin de s'impliquer collectivement dans les futures actions à mener pour faire aboutir la revendication… Dans un rapport de force, des chiffres sur un écran ne valent rien à-côté du poids apporté par une mobilisation réelle !

[1] *Faites appel aux outils vidéos et reprenez les codes des médias sur les réseaux sociaux (format court, vidéo carré avec bannière en haut et en bas avec une phrase choc inscrite, sous-titrez la vidéo pour celles et ceux qui la regarderont, au travail notamment).*

Il est d'ailleurs recommandé d'avoir les adresses emails des participants, chose que la plupart des sites de pétition ne communiquent pas (ou au moins d'avoir la possibilité d'adresser les messages que l'on souhaite sans qu'une plateforme ne les bloque ou demande de payer pour nos contenus).

Concernant la protection des données, on vous conseille bien évidemment de privilégier les plateformes de pétitions françaises, soumises à la CNIL (Commission Nationale Informatique & Liberté).

⇨ La plateforme **www.mesopinions.com** permet d'envoyer facilement des messages aux signataires et s'assure du cryptage des données.

⇨ La plateforme **parlement-et-citoyens.fr** a récemment créé un système de « pétitions législatives » permettant d'adresser les pétitions ayant réunies plus de 5000 signatures aux parlementaires membres de la communauté pour que ces derniers répondent aux signataires.

⇨ Des sites comme **www.petitionpublique.fr** donnent le choix aux signataires de laisser leur adresse email aux auteurs de pétition.

Sans pour autant travailler sur des modifications de lois, d'autres pétitions aboutissent et méritent notre soutien : on pense notamment aux pétitions très ciblées localement.

Ces pétitions n'ont pas besoin d'avoir des milliers de signatures pour que les décideurs politiques s'inquiètent lorsqu'elles sont émises et décident de répondre favorablement à la revendication des auteurs.

Les pétitions initiées et/ou hébergées par les associations obtiennent de très bons résultats également dans la mesure où ces associations, qu'elles défendent des causes nationales ou internationales, sont composées d'équipes de communicants et de juristes sachant très bien comment valoriser au mieux les signatures de leurs pétitions pour en faire aboutir la revendication[2].

[2] *L'association « Agir pour l'Environnement » a mis en place un dispositif qui permet d'envoyer directement la pétition aux parlementaires de notre circonscription lorsqu'on la signe.*

3. LE RELAI PARLEMENTAIRE

« Être démocrate, ce serait agir en reconnaissant que nous ne vivons jamais dans une société assez démocratique. »

Jacques Derrida

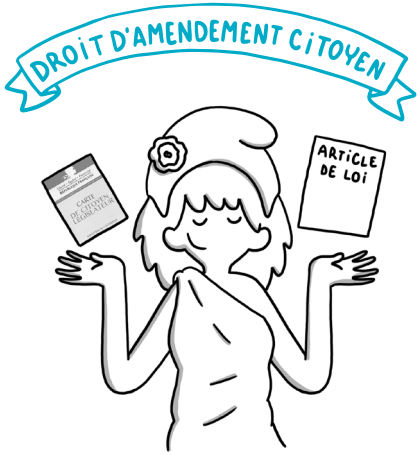

À ce jour, il n'existe pas de législation permettant de transformer une revendication en loi.

C'est pourquoi nous travaillons sur la création d'un « ***Droit d'Amendement Citoyen*** », un droit qui donnerait la possibilité à tous les citoyens de pouvoir écrire des amendements (= articles de loi) dans les lois qui seront votés à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

COMMENT FONCTIONNERAIT UN DROIT COMME CELUI-CI ?

Chacun.e d'entre nous pourrait proposer des amendements en rapport avec le projet/proposition de loi qui serait voté, ces amendements passeraient ensuite par une commission citoyenne (dont les membres seraient tirés au sort parmi la population) qui sélectionnerait les amendements jugés les plus intéressants.

Les amendements qui passeraient ce filtre seraient ensuite soumis aux votes des parlementaires.

Les députés et les sénateurs auraient bien sur le dernier mot puisque ce sont eux qui voteraient ensuite les amendements mais ce droit d'amendement citoyen permettrait ainsi d'entrer progressivement dans les assemblées parlementaires.

Nous allons tout faire pour qu'un droit comme celui-ci puisse exister dans les années à venir et on vous invite à rejoindre notre pétition intitulée « Pour un droit d'amendement citoyen » :

www.mesopinions.com/petition/politique/droit-amendement-citoyen/33590

En France, nous sommes dans un régime dit de « démocratie représentative » qui nous contraint à trouver des relais parlementaires pour faire déposer un amendement.

Ces parlementaires ont d'ailleurs tout intérêt à collaborer avec nous dans la mesure où les lanceurs de pétitions représentent eux-mêmes une partie de la population en se faisant les porte-paroles des signataires.

Le travail dans les assemblées est d'une grande intensité, et le temps dont disposent les parlementaires est par conséquent limité. Comme ils ne peuvent pas accorder la même attention à toutes les revendications, ils seront plus enclins à les relayer si le nombre de signataires est important et que le sujet est à l'ordre du jour.

Ainsi lorsqu'un « simple citoyen » sollicite l'aide d'un parlementaire en son nom propre, il aura moins de chance d'être entendu surtout si sa proposition est considérée comme marginale.

UN CONSEIL : AU MOMENT DE CONTACTER LES PARLEMENTAIRES, PRÉVENEZ-LES DE VOTRE VOLONTÉ (VÉRITABLE) DE FILMER VOS ENTRETIENS POUR ENSUITE LES DIFFUSÉS AUX MEMBRES DE VOTRE COMMUNAUTÉ ET MONTRER LEURS IMPLICATIONS.

PROPOSER CES ENTRETIENS FILMÉS FACILITERA GRANDEMENT VOS CHANCES D'ÊTRE REÇU ET ENTRAINERA UN ENGAGEMENT DE LA PART DE CES PERSONNALITÉS PUBLIQUES EN FAVEUR DE VOTRE CAUSE.

CES IMAGES PERMETTRONT ENSUITE DE TENIR INFORMÉS LES SIGNATAIRES DE L'AVANCÉE DE VOTRE CAUSE. ÇA RENFORCERA L'IMPLICATION DES MEMBRES POUR LA SUITE.

NE SOUS-ESTIMEZ JAMAIS LE POUVOIR QUE PEUT AVOIR UNE CAMÉRA !

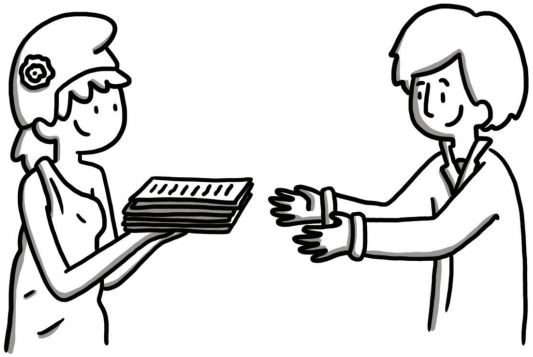

RESTE ENSUITE À TROUVER LE PARLEMENTAIRE :

Chaque circonscription dispose de parlementaires censés représenter la population et tous ont une permanence consacrée aux habitants de leur périmètre.

Il est cependant conseillé en premier lieu de contacter les parlementaires partageant la même sensibilité politique que nous sans nécessairement se focaliser sur la localité parce qu'à ce stade, tout l'enjeu sera de trouver un allié pour se renseigner et déposer un amendement.

Pour trouver les coordonnées des députés

⇨ **www2.assemblee-nationale.fr/deputes/liste/departements**

Pour trouver les coordonnées des sénateurs

⇨ **www.senat.fr/senateurs/sencir.html**

Pour connaître les prises de positions des élus et leurs participations lors des séances publiques, consultez les sites **www.nosdeputés.fr** et **www.nossenateurs.fr**, observatoires citoyens de l'activité parlementaire

4. LA DIFFICULTÉ D'ÉCRIRE UNE LOI

« La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point. »

Jean-Jacques Rousseau – Du Contrat Social

A MOINS DE BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION DE JURISTE, RARES SONT LES PERSONNES FORMÉES POUR ÉCRIRE UNE LOI.

Tout simplement parce que nous n'avons jamais appris à maîtriser le vocabulaire juridique !

Et de fait, on ne nous a jamais donné la possibilité d'écrire une loi.

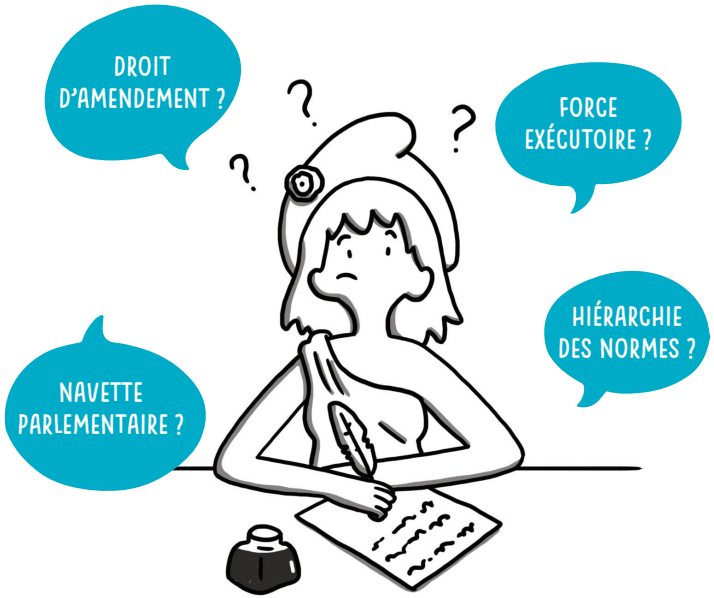

Pour résoudre ce problème, nous avons récemment créé des animations permettant à chacun d'entre nous d'initier ***des ateliers législatifs*** et écrire des amendements qui s'inscriraient dans des projets/propositions de lois.

Retrouvez toute la méthodologie pour en animer vous-même au verso du livre.

Inspirez-vous de la vidéo sur :

desclicsdeconscience.fr/atelier-democratie/

ON POURRAIT AUSSI APPRENDRE CE LANGAGE JURIDIQUE !

Pour commencer à nous l'approprier, voici un lexique permettant de se familiariser avec les termes législatifs :

CONSTITUTION : Ensemble des lois fondamentales qui déterminent la forme du Gouvernement d'un pays (le régime politique), les rapports entre gouvernants et citoyens ainsi que les libertés et droits fondamentaux. C'est sur ce socle que repose la loi.

AMENDEMENT : Modification proposée à un projet ou une proposition de loi présentée - soit par un parlementaire, soit par le Gouvernement, soit au nom d'une commission - au vote des assemblées parlementaires (Assemblée Nationale et Sénat).

DROIT D'AMENDEMENT : Prévu par l'article 44 de la constitution il est réservé (pour l'instant) aux membres du parlement et du gouvernement. Il permet de demander la modification d'un projet, proposition ou résolution, présenté à une assemblée.

EXPOSÉ DES MOTIFS : Partie d'un texte de loi qui explique les raisons et les objectifs qui amènent à faire voter un amendement. C'est en fait l'argumentaire que les parlementaires utilisent pour convaincre leurs collègues. Il figure en dessous du « dispositif ».

DISPOSITIF : C'est la partie technique qui figure avant l'exposé des motifs et qui va changer la loi. Elle est rédigée en articles numérotés (bien souvent incompréhensible au public) et soumise à l'examen des assemblées. Ce sont les juristes qui s'occupent de cette « partie normative » qui précède « l'exposé des motifs ».

PROJET DE LOI : On parle de projet lorsque le gouvernement est à l'initiative de la loi. On compte beaucoup plus de projets que de propositions de lois. Qui plus est, c'est le gouvernement qui fixe les priorités dans les lois qui seront votées.

PROPOSITION DE LOI : On parle de proposition quand c'est le Parlement (Assemblée nationale ou Sénat) qui est à l'initiative de la loi.

COMMISSIONS PARLEMENTAIRES : Groupe constitué d'un nombre limité de députés ou sénateurs chargés d'examiner les textes des projets/propositions de lois avant qu'ils ne soient soumis aux votes dans les hémicycles.
On distingue huit commissions permanentes à l'Assemblée Nationale et sept au Sénat. Elles sont composées de parlementaires, proportionnellement au nombre de sièges dans les assemblées (un parlementaire ne pouvant appartenir qu'à une seule commission).

RAPPORTEUR DU PROJET/PROPOSITION DE LOI : Député ou sénateur désigné au sein d'une commission parlementaire pour analyser un projet de loi ou une proposition. Il présente en hémicycle son point de vue, ses observations et ses amendements en tant que porte-parole de la commission.

NAVETTE PARLEMENTAIRE (OU LÉGISLATIVE) : Cela désigne l'examen successif d'un texte par le Sénat et l'Assemblée Nationale jusqu'à ce qu'ils se mettent d'accord sur un texte identique.
En effet, la Constitution prévoit (Article 45, alinéa 1) que, pour être adopté, un texte soit voté dans les mêmes termes par les deux chambres.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE : Commission composée de 7 députés et de 7 sénateurs, désignée chaque fois que l'Assemblée Nationale et le Sénat ne sont pas parvenus à faire voter un texte à l'identique entre eux. Cette commission est chargée de parvenir à une rédaction commune sur les dispositions d'un texte restant en discussion entre l'Assemblée nationale et le Sénat après deux lectures, ou une seule en cas « d'urgence ».

CONSEIL CONSTITUTIONNEL : Le Conseil constitutionnel comprend 9 membres qui sont désignés. Le Conseil vérifie la conformité à la Constitution des lois adoptées par le Parlement, avant leur promulgation. Une disposition déclarée inconstitutionnelle ne peut être promulguée ni mise en application.

DÉCRET : Texte de portée générale ou individuelle, pris soit par le Président de la République, soit par le Premier ministre, notamment en vue de préciser les conditions d'application d'une loi. Les décrets ne sont pas soumis au Parlement.

RÉSOLUTION : Texte adopté par l'Assemblée Nationale ou le Sénat sans pour autant constituer une loi. Elle reflète le point de vue politique d'une assemblée législative.

FORCE EXÉCUTOIRE : Un acte ayant force exécutoire peut donner lieu à une exécution forcée par la police. Par exemple, les lois et les jugements ont force exécutoire.

HIÉRARCHIE DES NORMES : Selon ce principe chaque texte doit respecter d'autres textes ayant une « valeur » supérieure. Les textes, du plus au moins important, sont les suivants : constitution, normes internationales, lois, ordonnances, règlements, jurisprudences, actes administratifs.

On parle de la pyramide de Kelsen (*cf schéma page d'en face*)

Retrouvez tout le lexique parlementaire intitulé « Petit lexique parlementaire » sur :
www.assemblee-nationale.fr/connaissance/lexique.asp#P43_6747

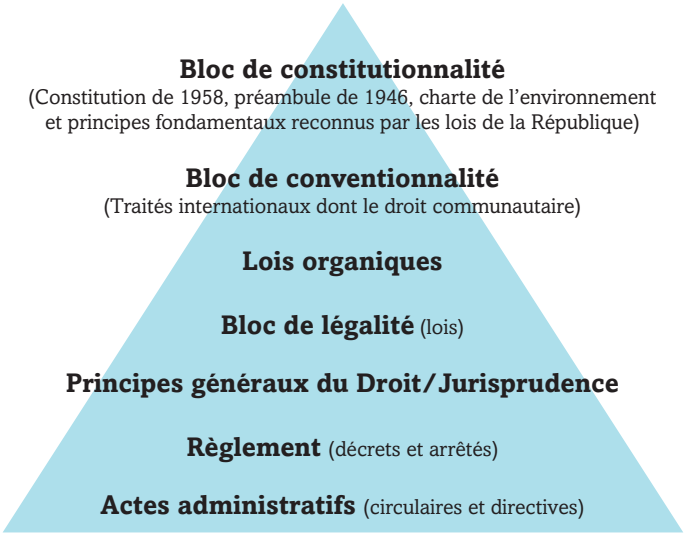

En attendant de s'initier réellement à ce langage, nous disposons d'alliés : les attachés parlementaires !

De part leur formation juridique, les attachés parlementaires connaissent la loi et savent articuler une revendication en amendements s'inscrivant dans un projet/proposition de loi.

Lorsque nous appelons ou envoyons un courriel aux parlementaires, ce sont eux qui nous répondent.

Ces attachés parlementaires attendent bien souvent que nous allions à leur rencontre pour leur proposer des amendements avec des argumentaires ***comme le font les lobbys traditionnels***.

De plus, ce sont eux qui savent dans quelles lois s'intégreront nos demandes et comment traduire nos revendications en amendements.

N'hésitez pas à prendre contact avec eux avant même de lancer la pétition !

5. LES ACTIONS POUR FAIRE ADOPTER UN AMENDEMENT

« Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi mais elle devrait être loi parce qu'elle est juste. »

Charles de Montesquieu

Comme dans tout jeu démocratique, le tout est d'obtenir une majorité.

Une fois qu'on a déterminé la loi dans laquelle pourra s'inscrire notre amendement et qu'il a été déposé par un élu sensibilisé honnêtement à la cause de la pétition, il nous faut remobiliser notre communauté à travers une campagne ciblée dans laquelle chaque membre s'implique pour faire pression sur les parlementaires de leur circonscription afin qu'ils déposent et votent favorablement les amendements suggérés.

Pour cela, une façon efficace est d'***envoyer un email aux***

parlementaires en donnant le motif de l'amendement, en précisant sa place dans le texte de loi qui sera voté et en demandant aux députés et sénateurs de le déposer puis de le voter favorablement.

Cette initiative peut se conjuguer avec beaucoup d'autres actions et de moyens de pression pour amener les parlementaires à voter favorablement notre proposition : il est arrivé que des associations bloquent l'entrée des assemblées le jour du vote avec des manifestations et des pancartes pour montrer le poids de leur revendication et ainsi prévenir que les actions des parlementaires auront des conséquences.

Il existe autant d'actions que de personnes qui y réfléchissent, la seule limite est fixée par notre imagination…Tous les moyens sont bons pour faire aboutir une revendication et ce ne sont pas les lobbys représentant les intérêts industriels qui vous diront le contraire…

POUR LA STRUCTURE DE L'EMAIL :

• Pour l'Assemblée Nationale
⇨ **[prénom].[nom]@assemblee-nationale.fr**

Exception :
• Pour les prénoms composés ⇨ [mettre un tiret[3] entre les deux prénoms].[nom]@assemblee-nationale.fr
Exemple : Jean-Philippe Boulay = jean-philippe.boulay@assemblee-nationale.fr
• Pour les noms composés ⇨ [prénom].[noms tout attachés]@assemblee-nationale.fr
Exemple : Catherine Billon Langlois = Catherine.billonlanglois@assemblee-nationale.fr

• Pour le Sénat
⇨ **[première lettre du prénom].[nom]@senat.fr**

Exception :
• Pour les prénoms composés ⇨ [Attacher les premières lettres des prénoms].[nom]@senat.fr
Exemple : Marie-Christine Ribot = mc.ribot@senat.fr
• Pour les noms composés ⇨ [première lettre du prénom].[noms avec un tiret entre chaque]@senat.fr
Exemple : Michelle De Rostand = m.de-rostand@senat.fr

[3] *Le tiret correspond à la touche du 6 sur les claviers français.*

[4] *Les commissions permanentes sont au nombre de 8 à l'Assemblée et de 7 au Sénat et interviennent lorsque les lois les concernent (ex : la commission développement durable pour le projet de loi sur la biodiversité).*

COMPRENDRE LE VOTE DES LOIS :

Avant que n'aient lieu les séances publiques en hémicycle, des commissions parlementaires (cf vocabulaire législatif) sont chargées de travailler sur le texte du projet/proposition de loi en petits comités.

Un rapporteur est nommé au sein de ces commissions pour donner l'avis de la commission sur les amendements qui sont ensuite déposés par les députés et sénateurs en séance publique.

Une fois que ce travail en commission est effectué, le vote au Sénat et à l'Assemblée Nationale peut avoir lieu. A chaque fois, le fonctionnement est le même : les parlementaires déposent des amendements (autant qu'ils le souhaitent) relatifs au thème du projet/proposition de loi.

La structure d'un amendement déposé est toujours la même : il y figure le « dispositif » qui indique la modification technique de la loi et « l'exposé des motifs » (écrit « objet » dans la photo ci-dessous), en d'autres termes l'argumentaire qui justifie la modification de la loi.

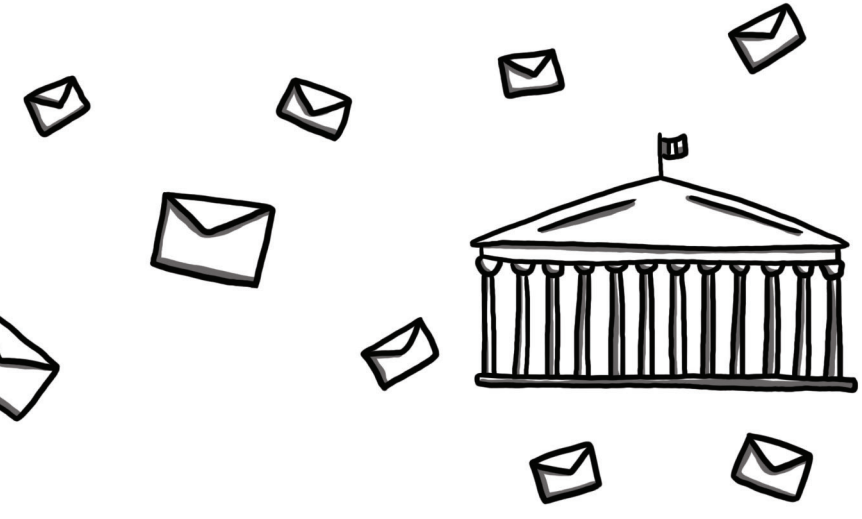

EXEMPLE D'AMENDEMENT DÉPOSÉ PAR LE SÉNATEUR JOËL LABBÉ DEMANDANT À CE QUE LES CITOYENS SOIENT CONSULTÉS POUR CHAQUE LOI VOTÉE :

AMENDEMENT

présenté par M. LABBÉ

Article additionnel après l'article 7

DISPOSITIF

Après l'article 7

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 4 quater de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, il est inséré un article 4 sexies et un article 4 septies ainsi rédigés :

« Article 4 sexies. – Chaque assemblée parlementaire définit les conditions dans lesquelles les commissions permanentes organisent des consultations publiques à l'occasion de l'examen des projets et des propositions de lois. »

« Article 4 septies. – Lorsqu'une pétition portant sur un sujet d'intérêt général émane de plus de 10 000 signataires, la commission permanente chargée de son examen est tenue d'y faire suite dans un délai de six mois, dans les conditions prévues par les règlements des assemblées parlementaires. »

Objet

Cet amendement a pour but d'inciter le Sénat et l'Assemblée nationale à développer les procédures associant les citoyens aux travaux parlementaires.

Dans cette perspective, il serait utile de donner une traduction concrète aux propositions du rapport de la mission d'information sénatoriale sur la démocratie représentative, la démocratie participative et la démocratie paritaire.

Ce rapport prévoit notamment :

De recourir plus régulièrement aux consultations numériques et aux panels de citoyens pour la préparation des réformes et l'élaboration des textes législatifs. Et de revitaliser le droit de pétition auprès des assemblées parlementaires, en garantissant un droit de suite pour les initiatives suffisamment représentatives confié aux commissions permanentes compétentes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chaque déposant a ensuite 2min30 pour défendre sa proposition et tenter de convaincre le reste de l'assemblée de voter favorablement[5], à la suite de quoi le rapporteur va donner l'avis de la commission sur cet amendement (favorable ou défavorable) et un membre du gouvernement va en faire de même.

Ces avis sont très importants puisqu'ils vont ensuite orienter le vote final de l'amendement. Avant que le vote n'ait lieu, chaque parlementaire a la possibilité de prendre la parole pendant 2min30 pour commenter la proposition d'amendement et/ou les avis donnés.

Pour ce qui est du vote, il est le plus souvent à mains levées au Sénat ce qui empêche de connaître le vote individuel des sénateurs à moins d'être sur place. La pratique du scrutin public permet de connaître le vote individuel de chaque sénateur. Malheureusement un sénateur d'un groupe politique peut voter pour l'ensemble de ses collègues du même groupe, et si ces derniers n'ont pas donné de consignes précises à leur groupe politique en amont des votes, il est probable que le vote soit verrouillé par le groupe politique.

Il arrive que le vote à l'Assemblée Nationale s'effectue à mains levées, néanmoins les députés disposent de boîtiers pour voter individuellement. Dans ce cas, ils ne peuvent voter que pour eux-mêmes et un de leurs voisins.

À l'issue de cette campagne, si l'amendement obtient un vote favorable, la moitié du chemin est parcourue, mais seulement la moitié.

Pour qu'un amendement soit définitivement adopté et qu'il s'intègre dans la loi, il faut que les deux chambres parlementaires votent l'amendement en termes identiques.

[5] *Ce qui ne se passe que modérément parce qu'en réalité, les parlementaires suivent méticuleusement les consignes données par leurs groupes politiques.*

6. LA NAVETTE PARLEMENTAIRE

« Une démocratie doit être une fraternité, sinon c'est une imposture. »
Antoine de Saint-Exupéry

L'Assemblée Nationale et le Sénat vont voter plusieurs fois un texte de loi.

Il y a une première lecture dans chacune des deux assemblées où il est possible pour chaque parlementaire de déposer autant d'amendements qu'ils le souhaitent.

Il y a ensuite une deuxième lecture et cette fois-ci, il sera question de réduire le texte existant avec une règle qu'on appelle « l'entonnoir » : il n'est pas possible de proposer des amendements supplémentaires, seulement de voter pour ceux qui ont été adoptés par l'une des deux chambres en 1e lecture, ou qui se rapportent directement à un article en cours de discussion[6].

[6] *Les articles votés dans les mêmes termes par les deux chambres en 1ere lecture ne sont plus en discussion.*

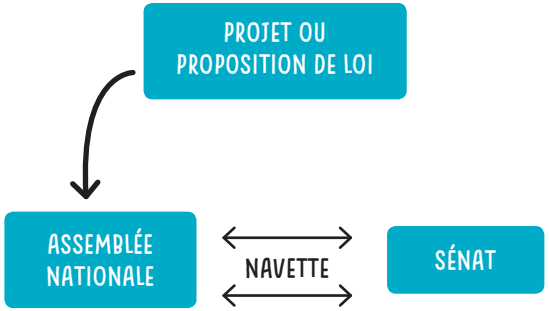

À chaque fois, entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, et pour chaque lecture, la commission (concernée par la loi en cours) statuera et filtrera les amendements[7] avant qu'ils ne soient soumis aux votes en hémicycle.

Par conséquent, notre amendement précédemment voté dans l'une des chambres parlementaires peut être supprimé avant même d'arriver en séance plénière, d'où l'importance de rester toujours très attentif.

LA MEILLEURE SOLUTION EST DE RESTER EN CONTACT AVEC UN ATTACHÉ PARLEMENTAIRE QUI PERMETTRA DE NOUS TENIR INFORMÉS D'UNE ÉVENTUELLE SUPPRESSION ET DES BRUITS DE COULOIRS DANS LES ASSEMBLÉES.

[7] *Autant de places pour les représentants des lobbys d'entrer dans la partie et faire entendre leur volonté par rapport aux orientations du texte.*

SAVOIR REBONDIR

Si l'amendement est supprimé en commission, nous n'avons que peu de temps pour mobiliser de nouveau notre communauté et faire redéposer notre amendement[8].

S'il n'a pas fait l'objet d'une suppression en commission, l'amendement sera automatiquement inscrit à l'ordre du jour dans l'autre assemblée et soumis aux votes.

S'il est de nouveau voté favorablement, il s'inscrira dans la loi[9].

ABSENCE DE CONSENSUS ENTRE LES DEUX CHAMBRES

Une complication apparaît néanmoins lorsque l'amendement n'est pas voté favorablement dans l'une des deux chambres parlementaires et que ce « jeu » persiste en deuxième lecture entre les deux assemblées.

Une commission appelée « Commission mixte paritaire » (CMP – *cf vocabulaire législatif*) se réunira en huis clos et tentera de parvenir à une rédaction commune sur le texte[10].

Si la CMP tombe d'accord sur un texte commun, on en reste là.

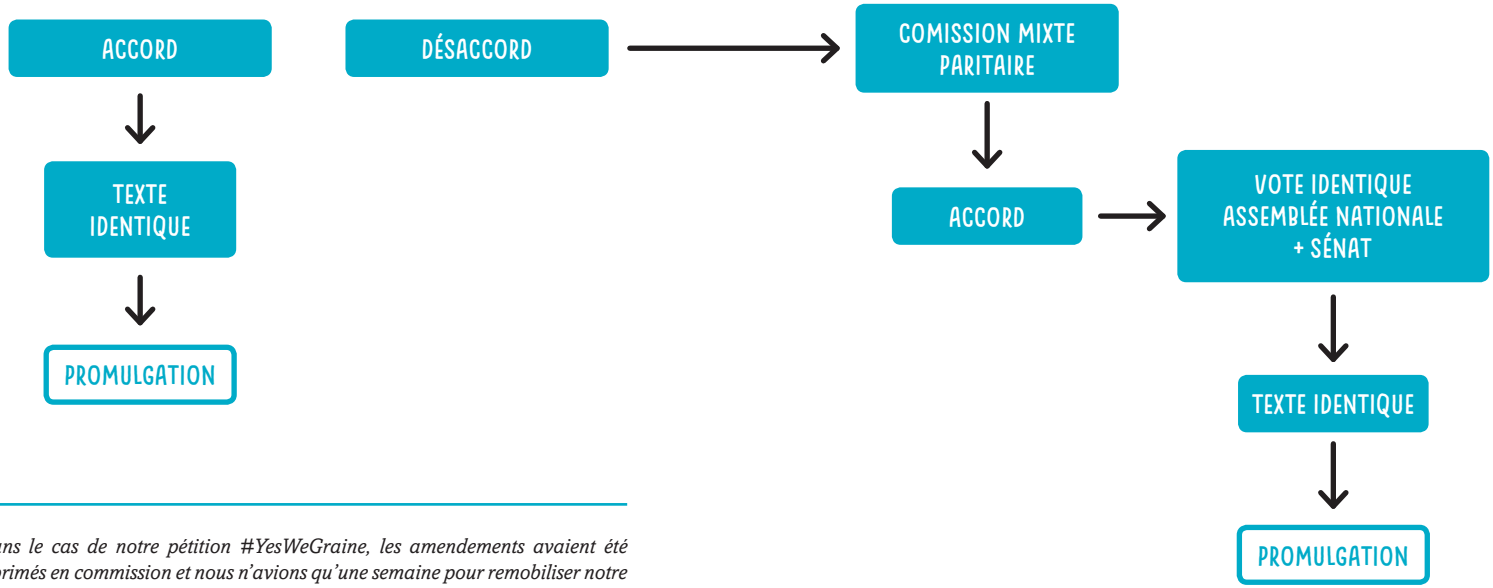

[8] Dans le cas de notre pétition #YesWeGraine, les amendements avaient été supprimés en commission et nous n'avions qu'une semaine pour remobiliser notre communauté et leur demander d'adresser des emails aux députés pour redéposer nos amendements. Tout est expliqué dans notre vidéo « Graine de démocratie : mobilisons-nous »
⇨ ***https://www.youtube.com/watch?v=0yzFncHVbu4***

[9] Lorsqu'un amendement est voté en terme identique par l'Assemblée Nationale et le Sénat, il s'intègre automatiquement dans la loi.

[10] À ce stade, tout amendement qui a été voté favorablement par l'une des deux assemblées peut potentiellement être supprimé en CMP, d'où l'importance de trouver les noms des députés et sénateurs composant cette CMP pour les solliciter.

LA TROISIÈME LECTURE

En revanche, si les parlementaires qui composent cette commission n'y parviennent pas, ou si le texte commun n'est pas adopté dans les deux chambres, un vote en nouvelle lecture aura lieu.

À l'issue de cette troisième lecture, si les deux chambres ne sont pas parvenues à s'accorder sur un même texte, ce sera l'Assemblée Nationale qui aura le dernier mot lors d'une lecture définitive.

De fait, les députés disposent d'un pouvoir plus important que les sénateurs et même s'il est nécessaire d'avoir des alliés dans les deux chambres parlementaires pour que notre loi soit votée favorablement, ***privilégions le soutien des députés ! Pour certains sujets, notamment ceux qui vont à l'opposé de la position du gouvernement, il sera souvent plus facile de les faire adopter au Sénat.***

À l'issue de toutes ces procédures, on saura si l'amendement s'intègre définitivement dans la loi.

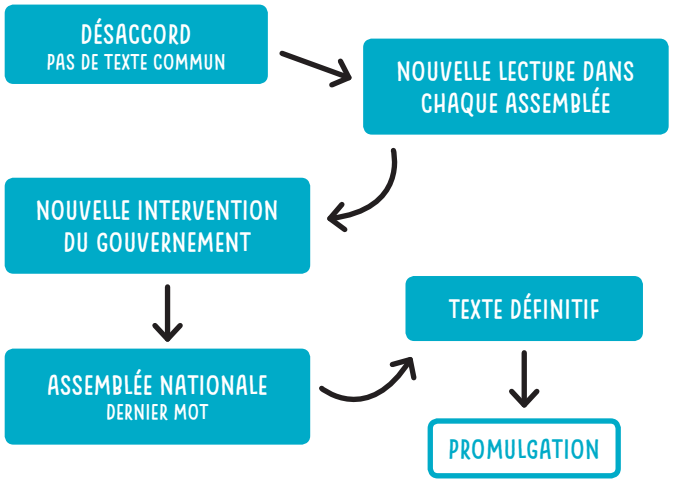

LA SAISIE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL *(cf vocabulaire législatif)*

Une fois votés favorablement dans les deux assemblées, de nombreux amendements font l'objet d'un ultime recours : la saisie du conseil constitutionnel[11].

Ici, ***plus aucune pression citoyenne ne peut s'exercer*** dans la mesure où les membres composant le conseil constitutionnel ne sont pas élus par les citoyens mais désignés par le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale et le Président du Sénat.

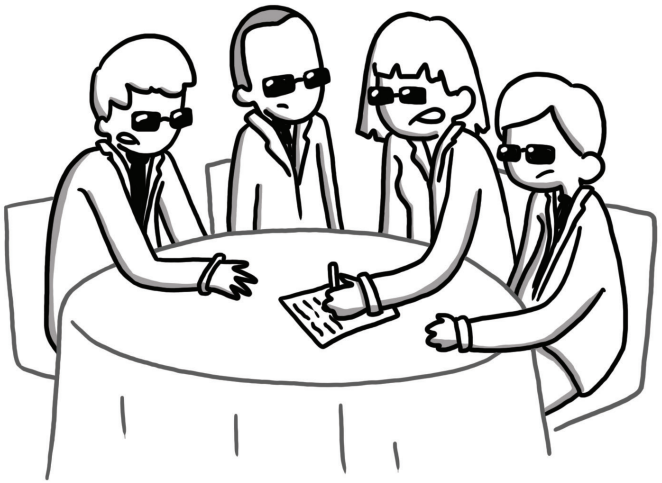

[11] *Cette saisie peut se faire par le Président de la République, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat ou par 60 députés ou 60 sénateurs.*

Leur seconde particularité vient du fait qu'ils se réunissent en huis clos complet, ce qui fait que personne ne peut connaître la tenue des débats. Seul un compte-rendu est publié. Il ne tient pas compte des échanges qui ont eu lieu ni des positions individuelles des membres.

Cette opacité est accentué par un devoir de « neutralité absolue » auquel sont tenus les membres du Conseil, ce qui rend impossible une quelconque justification (sans parler de pression citoyenne) sur leurs votes.

Si un amendement est supprimé après examen du conseil constitutionnel, alors il n'y a plus aucun recours possible pour le faire aboutir, à part de tenter de le faire adopter dans une autre loi (en veillant à échapper aux raisons qui ont conduit à l'annulation par le conseil constitutionnel).

COMME ON PEUT LE CONSTATER, IL EST CERTES TRÈS COMPLIQUÉ EN TANT QUE CITOYENS DE SUGGÉRER DES LOIS ET CE TRAVAIL EST LONG, MAIS NOUS POUVONS PESER DANS LES FUTURES LOIS VOTÉES À FORCE DE VOLONTÉ (ET DE STRATÉGIE).

Ne perdons jamais espoir, ne baissons jamais les bras parce que c'est de notre énergie que dépendra le succès des causes que l'on défend.

Cette montée en compétence collective amènera les parlementaires à nous écouter, et à terme, à faire voter nos lois.

Aussi, nous avons décidé de créer les « Citoyens Lobbyistes d'Intérêts Communs » (La CLIC) : un mouvement militant pour inscrire des amendements portés par les citoyens dans les assemblées parlementaires.

À travers la CLIC, nous souhaitons aider celles et ceux qui initient des mobilisations, souhaitent faire changer les lois et peser dans les débats parlementaires.

Cette association fera ce que font tous les lobbies lorsqu'ils veulent faire valoir leurs intérêts, à une différence près : ce sera pour l'Intérêt Général !

Quelles que soient vos compétences, nous vous invitons à rejoindre le mouvement : **www.lobby-citoyen.fr**

Enfin, bien que notre intention soit de faire aboutir des lois préservant nos intérêts collectifs, nous sommes quotidiennement confrontés à des dysfonctionnements ou des absurdités dans les lois adoptées.

Aussi, nous invitons chacun(e) d'entre vous à entrer en désobéissance civile et à le faire savoir, jusqu'à temps que ces lois changent.

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

Article 35 de la Constitution Montagnarde de 1793

Vive la liberté !